











Procédure file

Informations de base	
DEC - Procédure de décharge	2022/2117(DEC)
Procédure terminée	
Décharge 2021: Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	
Sujet 8.70.03.11 Décharge 2021	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	 STRUGARIU Ramona Rapporteur(e) fictif/fictive  ZDECHOVSKÝ Tomáš  MANDA Claudiu  EICKHOUT Bas  KUHS Joachim  CZARNECKI Ryszard  OMARJEE Younous	14/07/2022
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	 BRICMONT Saskia	10/10/2022
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire HAHN Johannes	

Evénements clés			
23/06/2022	Publication du document de base non-législatif	COM(2022)0323	

13/09/2022	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2023	Vote en commission		
03/04/2023	Dépôt du rapport de la commission	A9-0105/2023	
09/05/2023	Débat en plénière		
10/05/2023	Résultat du vote au parlement		
10/05/2023	Décision du Parlement	T9-0179/2023	Résumé
29/09/2023	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2022/2117(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/9/09887

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2022)0323	23/06/2022	EC	
Cour des comptes: avis, rapport		N9-0002/2023 JO C 412 27.10.2022, p. 0012	27/10/2022	CofA	
Projet de rapport de la commission		PE737.496	20/01/2023	EP	
Document de base non législatif complémentaire		06248/2023	13/02/2023	CSL	
Amendements déposés en commission		PE742.589	21/02/2023	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE739.535	02/03/2023	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0105/2023	03/04/2023	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0179/2023	10/05/2023	EP	Résumé

Acte final

Budget 2023/1919
[JO L 242 29.09.2023, p. 0401](#)

Décharge 2021: Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la gestion des systèmes d'information à grande échelle dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice (eu-LISA) pour l'exercice 2021 et d'approuver la clôture des comptes de cet exercice.

Notant que la Cour des comptes indique avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2021 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, le Parlement a adopté, par 587 voix pour, 42 voix contre et 6

abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui complètent les recommandations générales formulées dans la [résolution](#) sur l'exécution, la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne.

États financiers de l'Agence

Le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2021 s'élevait à 216.513.780 EUR, ce qui représente une diminution de 9,83% par rapport à 2020, conformément à la tendance à la baisse observée depuis 2019, année au cours de laquelle le budget de l'Agence a augmenté de 40,23% par rapport à l'exercice précédent.

Bien que la Cour des comptes ait déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence sont fiables et que les opérations sous-jacentes en matière de recettes sont légales et régulières, elle a relevé des paiements d'un montant total de 18,11 millions d'euros, dont elle a estimé que 15,67 millions d'euros n'étaient pas conformes à certaines dispositions du règlement financier de l'Agence et que 2,44 millions d'euros n'étaient pas conformes aux dispositions du règlement financier de l'Agence, ce qui a entraîné une augmentation des dépenses de l'Agence. En outre, la Cour a estimé qu'un montant de 44 millions d'euros n'était pas conforme aux dispositions des contrats-cadres concernés, représentant au total 6,20% des crédits de paiement disponibles en 2021, ce qui dépasse le seuil de signification fixé pour l'audit et a par conséquent donné lieu à une opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes.

À l'exception de ces paiements non conformes, la Cour a conclu que les opérations sous-jacentes relatives aux paiements pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont légales et régulières.

Gestion budgétaire et financière

Les efforts de suivi budgétaire déployés en 2021 ont permis d'atteindre un taux d'exécution du budget de 100%, ce qui représente une augmentation de 24,39% par rapport à 2020. Le taux d'exécution des crédits de paiement était de 94,65%, soit une augmentation de 0,24% par rapport à 2020.

Des inquiétudes ont été exprimées quant au montant excessif des reports, qui est révélateur de divers problèmes structurels affectant le respect des règles financières de l'Agence. En outre, la planification budgétaire devrait être améliorée.

Autres observations

Le Parlement a également formulé une série d'observations concernant les performances, la politique du personnel et les marchés publics.

Il a en particulier noté que :

- l'Agence a atteint ses objectifs pour 2021 et a fourni les résultats définis dans son programme de travail annuel 2021, à la fois en termes de résultats et de performance;
- la poursuite du développement de nouveaux systèmes informatiques pour le système d'entrée/sortie (EES), le système européen d'information et d'autorisation pour les voyages (ETIAS) et le système permettant d'identifier les États membres détenant des informations sur les condamnations antérieures de ressortissants de pays tiers (ECRIS-TCN) et de l'interopérabilité entre les nouveaux systèmes et les systèmes existants a été saluée. La mise en service de ces nouveaux systèmes a été reportée de plusieurs mois, mais le calendrier global pour l'achèvement de l'architecture d'interopérabilité a été maintenu pour la fin 2023;
- au 31 décembre 2021, le tableau des effectifs était pourvu à 90,61%, 193 agents temporaires ayant été nommés sur les 213 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union (contre 202 postes autorisés en 2020). Des inquiétudes ont été exprimées quant à l'absence totale d'équilibre entre les hommes et les femmes;
- des irrégularités ont été constatées en matière de passation de marchés; toutefois, l'Agence a déclaré que les irrégularités formelles relevées par la Cour n'ont pas entraîné de préjudice financier pour le budget de l'Union;
- l'Agence a pris des mesures supplémentaires en 2021 dans le domaine de la cybersécurité. De nouveaux outils devraient être adoptés dans les domaines de la numérisation du budget et des marchés publics, tels que la signature électronique, les contrats électroniques et la facturation électronique.